

# Règlement Jeu-concours

## Cholet Sports Eté 2024

### Article 1 : Organisation

« L'EPL CHOLET SPORTS LOISIRS », Etablissement Public Local à caractère industriel ou commercial, dont le siège social est situé à Cholet (49300), Avenue Anatole Manceau et immatriculé sous le numéro SIRET 439 950 619 00098, organise un jeu-concours dans le cadre de la journée d'animation Cholet Sports Eté 2024. Le présent règlement constitue le cadre de la réglementation applicable à ce jeu-concours à compter du 3 juin 2024 et jusqu'au 29 août 2024.

### Article 2 : Acceptation du règlement

Toute participation à ce jeu-concours implique la pleine et entière acceptation, sans réserve, du présent règlement.

Toute violation des articles du présent règlement entraînera l'exclusion du participant et la non-attribution de toute dotation.

Le présent règlement est consultable par l'ensemble des participants via un lien url disponible sur le site internet de Glisséo (Article Cholet Sports Eté 2024) et à la fin du questionnaire pendant toute la durée du jeu-concours.

Cholet Sports Loisirs se réserve, par ailleurs, la possibilité de prolonger ou de limiter la période de participation, de la reporter ou d'en modifier les conditions (comme le remplacement des lots par des lots de nature et de valeur commerciale équivalente), sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait. Tout avenant modificatif ou tout nouveau règlement fera l'objet d'une mise à jour.

### Article 3 : Conditions de participation

La participation à ce jeu-concours gratuit, est ouverte à toute personne physique, résidant en France Métropolitaine (incluant la Corse), à l'exception du personnel de Cholet Sports Loisirs, ainsi que des membres de leur famille et toute personne ayant directement ou indirectement participé à la conception, la réalisation ou à la gestion du jeu-concours.

Pour prendre part au jeu-concours, le participant devra répondre correctement aux questions sur au moins deux des sites de Cholet Sports Loisirs. A savoir les différents sites de CSL sont :

- Le Complexe Patinoires-Fitness-Piscines Glisséo, Avenue Anatole Manceau à Cholet,
- Le Golf de Cholet, Allée du Chêne Landry à Cholet,
- Le CISPA (Centre d'Initiation aux Sports de Plein Air), Port de Ribou à Cholet,
- Le Centre Aqualudique Lysséo, 135 rue Louis Pasteur à Lys-Haut-Layon (Vihiers).

Les participants sont informés que les frais de connexion internet correspondant au temps de connexion pour la participation au jeu-concours et/ou la consultation du présent règlement en ligne seront à leur charge.

#### **Article 4 : Modalités de participation**

Le jeu-concours est disponible en ligne via le QR Code ou lien url suivant : <https://docs.google.com/forms/d/1ZwYUuAyOTzqtqEIHeY562WdvdKvy45veKF8-UAi8ud8/edit>

Par ailleurs, sauf dispositions contraires, la participation au jeu-concours se fera sur Internet, via le QR Code ou le lien de connexion, et les communications éventuelles se feront également par Internet. Pour participer au jeu-concours, le participant doit donc posséder une adresse e-mail « Gmail » et disposer d'un accès à Internet.

Le questionnaire comporte huit questions.

Les participants ont du 3 juin 2024 au 29 août 2024 pour répondre au questionnaire en ligne.

Chaque participant doit :

- Impérativement remplir les champs obligatoires du formulaire (nom, prénom, adresse e-mail, date de naissance).
- Pour les participants de moins de 18 ans, ces derniers devront obtenir l'autorisation de parent(s), le(s) titulaire(s) de l'autorité parentale ou, à défaut, le(s) tuteur(s) légal(aux) par le biais d'une autorisation parentale (annexée à ce règlement et incluse au questionnaire) qui devra être complétée, signée et envoyées à l'adresse suivante [complexeglisseo@gmail.com](mailto:complexeglisseo@gmail.com). Ils devront autoriser la participation au plus tard le 29 août 2024.
- Répondre correctement à 4 questions pour valider sa participation au tirage au sort.
- Valider son questionnaire en ligne en attestant avoir pris connaissance du présent règlement.

Il est entendu que chaque participant est responsable de l'exactitude des informations communiquées.

Seuls les formulaires lisibles, dûment et correctement remplis, ainsi collectés, seront considérés comme valables. Tout formulaire dont les coordonnées seraient incorrectes ou incomplètes ne sera pas pris en compte. Les participants ne pourront, dans ce cas, prétendre à aucune dotation.

#### **Article 5 : Exclusion de participation**

Aucune participation violant les articles du présent règlement ne pourra être retenue.

Ainsi, toute participation incomplète, erronée ou inexacte, ou effectuée hors délai (la date et l'heure de connexion des participants, telles qu'enregistrées par les systèmes informatiques de Cholet Sports Loisirs ou de ses prestataires techniques, faisant foi) ou fondée sur une déclaration mensongère, entraînera l'exclusion du participant et la non attribution du lot qu'il aurait pu éventuellement gagner et ne donnera droit à aucune compensation quelconque, et ce sans que la responsabilité de Cholet Sports Loisirs ne puisse être engagée.

Cholet Sports Loisirs se réserve le droit de procéder à toute vérification pour le respect du présent article comme de l'ensemble du règlement, notamment pour écarter tout participant ayant commis un abus quelconque, et peut limiter cette vérification aux gagnants, Cholet Sports Loisirs n'ayant aucune obligation de procéder à une vérification systématique sur l'ensemble des participants.

La participation est limitée à une par participant (même adresse email) pendant toute la durée du jeu-concours. En cas de pluralité de participations, les participants seront exclus du jeu-concours.

#### **Article 6 : Tirage au sort et désignation des gagnants**

Les gagnants seront désignés par tirage au sort parmi l'ensemble des participants qui :

- Auront renseigné et validé le formulaire en ligne requis dans le cadre du jeu-concours,
- Auront donné au minimum quatre bonnes réponses aux questions posées sur les différents sites de Cholet Sports Loisirs.

Le tirage au sort sera effectué dans les locaux de Cholet Sports Loisirs, de manière totalement aléatoire, parmi les participations valides reçues dans les conditions décrites sur le présent règlement. Le tirage au sort sera effectué au plus tard 15 jours après la fin du jeu-concours grâce à un outil en ligne «[www.plouf-plouf.fr](http://www.plouf-plouf.fr) ».

Les gagnants seront ceux dont le bulletin aura été tiré au sort.

#### **Article 7 : Information des gagnants**

Les gagnants seront prévenus personnellement par e-mail à l'adresse mail qu'ils auront indiquée dans le formulaire de participation. Seuls les gagnants seront informés des résultats de leur participation au jeu-concours. Il ne sera adressé aucun mail, même en réponse, aux participants qui n'auront pas gagné.

Les résultats pourront être annoncés également par publication sur les médias (site internet et/ou réseaux sociaux des sites de Cholet Sports Loisirs) ayant proposé la participation au jeu-concours. Cette communication se fera dans un délai maximum de 15 jours à compter de la désignation des gagnants.

Chaque gagnant devra répondre pour confirmer son gain à Cholet Sports Loisirs dans un délai maximum de 15 jours à compter de la date d'envoi de l'e-mail par Cholet Sports Loisirs. L'absence de réponse dans ce délai entraînera renonciation à sa dotation de la part du gagnant concerné. Chaque gagnant est entièrement responsable des informations qu'il communique ou non.

Si un gagnant refuse sa dotation, ne répond pas à l'email ou encore si les dotations ne sont pas réceptionnées, alors ce gagnant sera considéré comme ayant renoncé à son lot. Dès lors, les lots concernés seront présumés appartenir à Cholet Sports Loisirs qui pourra en disposer à sa convenance et le cas échéant, au choix de l'établissement procéder à un nouveau tirage au sort pour attribuer à nouveau ce lot.

Chaque gagnant recevra un bon d'échange qu'il devra présenter sur le site concerné pour se voir délivrer son lot définitif.

## Article 8 : Dotations

Le jeu est doté des lots suivants, les 34 lots seront attribués par tirage au sort dans l'ordre ci-dessous.

- Lot n°1 : 1 lot constitué d'1 initiation au Golf de Cholet d'une valeur de 250€, valable jusqu'au 15 septembre 2025,
- Lot n°2 : 1 lot constitué d'1 stage été plein-air au CISPA valable pour un stage durant l'été 2025 d'une valeur de 200€,
- Lot n°3 : 1 lot constitué d'1 abonnement d'un mois sans engagement à l'espace Fitness du Complexe Glissé d'une valeur de 75€, valable jusqu'au 15 septembre 2025
- Lot n°4 : 1 lot constitué d'1 stage d'apprentissage de la natation enfant à l'espace Piscines du Complexe Glissé durant les vacances sur l'année scolaire 2024-2025 d'une valeur de 60€,
- Lot n°5 : 1 lot constitué d'1 stage d'apprentissage de la natation enfant au Centre Aqualudique Lysséo durant les vacances sur l'année scolaire 2024-2025 d'une valeur de 60€,
- Lot n°6 & 7 : 2 lots constitués d'1 carte horaire 10h au Centre Aqualudique Lysséo d'une valeur de 35€ (la carte), valable jusqu'au 15 septembre 2025
- Lot n°8-9-10-11-12 : 5 lots constitués de 2 séances multi-activités à l'espace Piscines du Complexe Glissé d'une valeur de 25€, valable jusqu'au 15 septembre 2025
- Lot n°13 & 14 : 2 lots constitués de 2 séances multi-activités au Centre Aqualudique Lysséo d'une valeur de 25€, valable jusqu'au 15 septembre 2025
- Lot n°15-16-17-18-19 : 5 lots constitués d'1 entrée unitaire pour accéder à l'espace Balnéo du Centre Aqualudique Lysséo d'une valeur de 8,30€, valable jusqu'au 15 septembre 2025
- Lot n°20-21-22-23-24-25-26-27-28-29 : 10 lots constitués d'1 entrée unitaire pour accéder à l'espace Piscines du Complexe Glissé d'une valeur de 6,40€, valable jusqu'au 15 septembre 2025
- Lot n°30-31-32-33-34 : 5 lots constitués d'1 entrée unitaire pour accéder au Centre Aqualudique Lysséo d'une valeur de 4,90€. Valable jusqu'au 15 septembre 2025

Les gagnants recevront un bon d'échange par e-mail à l'adresse indiquée lors de leur participation dans un délai de 1 mois à compter de la date du tirage au sort.

Si l'un des gagnants est mineur, son lot sera remis à son(ses) parents ou son(ses) titulaire(s) de l'autorité parentale ou à défaut son(ses) tuteur(s) légal(aux), conformément à l'adresse indiquée sur le formulaire de participation.

Les dotations ne pourront ni être reprises ni échangées contre un autre bien ou service quelconque ou converties en espèces. Les lots sont nominatifs et non cessibles. Ils ne peuvent être revendus.

Si les circonstances l'exigent, Cholet Sports Loisirs se réserve le droit de remplacer la dotation gagnée par une dotation de nature et de valeur équivalente.

Si l'adresse email indiquée se révèle inexacte empêchant ainsi la bonne réception du bon d'échange, le gagnant sera considéré comme déchu de son droit à son lot. Ce dernier sera considéré comme définitivement perdu et ne sera pas réattribué.

Par ailleurs, Cholet Sports Loisirs ne pourra en aucun cas être tenu responsable :

- En cas d'erreur ou de non distribution d'un avis de gain par courrier électronique résultant du fait des fournisseurs d'accès à internet, ou par suite d'erreur d'adresse mail indiquée dans le formulaire d'inscription ;
- En cas de force majeure privant partiellement ou totalement les gagnants du bénéfice de leurs gains.

Cholet Sports Loisirs décline toute responsabilité en cas d'incident, d'accident ou de dommage quelconque survenu à l'occasion de l'utilisation des dotations gagnées, la remise des lots étant sa seule et unique obligation à l'égard des gagnants.

Cholet Sports Loisirs se réserve la possibilité d'effectuer toutes vérifications qu'elle jugera utile concernant le gagnant et de solliciter, pour permettre l'attribution du lot, la présentation de justificatifs permettant de l'identifier (carte d'identité ou passeport, adresse postale, adresse email et/ou numéro de téléphone). Dans ce cadre, chaque participant devra fournir à Cholet Sports Loisirs les documents, en cours de validité, justifiant de son identité (carte d'identité ou passeport et le cas échéant permis de conduire).

#### **Article 9 : Responsabilité de l'organisateur**

La participation au jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites d'Internet, notamment en ce qui concerne les performances ou dysfonctionnements techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, l'absence de protection de certaines données contre les détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

Cholet Sports Loisirs ne pourra être directement ou indirectement tenue pour responsable notamment si les données relatives au formulaire de participation ou au courrier électronique de réponse à l'attestation de gain d'un participant ne lui parvenaient pas pour une raison quelconque (à titre d'exemple, problème de connexion à Internet pour une quelconque raison chez l'utilisateur, défaillance momentanée de nos serveurs pour une raison quelconque, etc.) ou lui arriveraient illisibles ou impossibles à traiter (à titre d'exemple, si le participant possède un matériel informatique ou un environnement logiciel inadéquat pour son inscription, texte illisible, etc.).

Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique/numérique contre toute atteinte. La connexion de toute personne à Google Forms et la participation des joueurs au jeu-concours se fait sous leur entière responsabilité. Cholet Sports Loisirs ne pourra être tenu responsable de l'utilisation frauduleuse des droits de connexion ou d'attribution de lots d'un participant, sauf à démontrer l'existence d'une faute lourde de la part de l'établissement. Cholet Sports Loisirs se réserve le droit de disqualifier tout participant qui altérerait le déroulement de l'inscription au jeu-concours et d'annuler, écourter, modifier, reporter, proroger ou suspendre le jeu-concours, dans le cas où les serveurs informatiques du jeu présenteraient des dysfonctionnements résultant notamment de bogues, d'une altération, d'une intervention non autorisée, d'une fraude, d'anomalies techniques ou de tout autre cause due au fait de ce participant et qui affecteraient l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité ou le bon déroulement du jeu-concours. De façon plus générale, Cholet Sports Loisirs se

réserve la possibilité d'annuler à tout moment et sans préavis la participation de tout participant qui n'aurait pas respecté le présent règlement. Cholet Sports Loisirs fera ses meilleurs efforts pour permettre un accès au jeu-concours mais ne saurait être tenu pour responsable au cas où un ou plusieurs participant(s) ne parvenai(en)t à se connecter et à participer au jeu-concours du fait de tout problème ou défaut technique lié notamment à l'encombrement du réseau. Cholet Sports Loisirs pourra aussi, à tout moment, notamment pour des raisons techniques, de mise à jour et/ou de maintenance, interrompre l'accès au jeu-concours. Cholet Sports Loisirs ne sera en aucun cas responsable de ces interruptions et de leurs conséquences. Aucune indemnité ne pourra être réclamée à ce titre.

Les participants renoncent à toutes réclamations liées à l'ensemble de ces faits.

### **Article 10 : Autorisation(s)**

Une fois les gagnants sélectionnés, Cholet Sports Loisirs pourra contacter les gagnants afin d'obtenir leur autorisation à la publication des résultats du jeu-concours, à la diffusion de leur nom, image, sur tous supports (livre, presse écrite, radio, télévision, cinéma, sites Internet, etc) à des fins de promotion du jeu-concours et de ses résultats.

A cet effet, les gagnants acceptent toutes les modifications, quelles qu'elles soient, qu'une telle publication pourrait engendrer.

Ces autorisations entraînent renonciation de la part des gagnants à toutes actions ultérieures en réclamation quant à l'utilisation de leur nom, de leur image dès lors que ces utilisations seront conformes aux précédents alinéas.

### **Article 11 : Données personnelles**

La communication de données personnelles par le participant, lors de son inscription au jeu-concours, vaut consentement et donne lieu à la réalisation par Cholet Sports Loisirs, ou par ses prestataires techniques, d'un fichier regroupant lesdites données aux fins du bon déroulement et de la promotion du concours ainsi que l'attribution des lots.

Ces informations sont destinées à Cholet Sports Loisirs et pourront être transmises à ses partenaires techniques.

Concernant les participants mineurs, les parent(s), titulaire(s) de l'autorité parentale ou, à défaut, le(s) tuteur(s) légal(aux) devront par le biais d'un email d'activation ou d'une autorisation parentale complétée et signée, consentir à ce que les données personnelles de leur enfant mineur soient traitées pour les besoins du concours.

Les données personnelles du participant pourront être communiquées à toutes autorités judiciaires ou administratives compétentes qui en feraient la demande.

Les données personnelles du participant sont conservées pour la seule durée de gestion et de la communication du jeu-concours et sont par la suite supprimées, dans un délai maximum de 4 mois à compter de la clôture du jeu-concours.

Cholet Sports Loisirs prend les mesures physiques, techniques et organisationnelles appropriées pour assurer la sécurité et la confidentialité des données à caractère personnel du participant en vue de les protéger contre toute perte, destruction accidentelle, altération et accès non autorisés.

Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiées, et au Règlement européen n° 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des données personnelles ; tout participant peut retirer son consentement et exercer son droit d'accès, d'opposition, de rectification, mises à jour, de suppression, et de limitation du traitement, ainsi que le droit à la portabilité des données personnelles.

Cette demande doit être signée par le participant et/ou les représentants légaux des participants mineurs et accompagnée de la photocopie d'un titre d'identité du participant en cours de validité ainsi que l'adresse à laquelle doit parvenir la réponse.

Par conséquent, les personnes qui exerceront le droit de suppression ou d'opposition de leurs données personnelles avant la fin du concours seront réputées renoncer à leur participation.

#### **Article 12 : Propriété intellectuelle et industrielle**

Conformément aux lois régissant les droits de propriété littéraire et artistique, la reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composant le jeu-concours sont strictement interdites.

#### **Article 13 : Réclamation et litige**

Le présent règlement est soumis à la loi française.

Toute contestation ou réclamation relative au jeu-concours ne sera prise en compte que si elle est adressée par lettre recommandée avec accusé de réception à Cholet Sports Loisirs dont les coordonnées figurent à l'article 1 du présent règlement, au plus tard dans les deux mois suivants la fin du jeu-concours, cachet de la Poste faisant foi.

En cas de contestation relative à l'interprétation ou à l'application du présent règlement, les parties s'efforceront de trouver une solution amiable et, à défaut d'accord, se tourneront vers les tribunaux français compétents.

*Le présent règlement est déposé en l'Etude Eric JOLY et Gaëlle ROUX, Commissaires de Justice à Cholet, 28 Boulevard Faidherbe.*